

## Version 5

En vigueur : À partir du 19.01.2026

### Art. 1 Champ d'application

(1) Les présentes Conditions contractuelles générales (ci-après les CCG) régissent les ventes de produits par BioTechUSA Kft (1033 Budapest, Huszti út 60.) et BioTechUSA Polska sp. z.o.o. (ul. ZAMKOWA, nr 21A, lok. 4A, miejsc. PABIANICE, kod 95-200, poczta PABIANICE, kraj POLSKA) – ci-après dénommées « BioTechUSA » – à certains de leurs partenaires commerciaux B2B (ci-après les « Clients » ou les « Partenaires » – ainsi que la revente des produits par lesdits Partenaires B2B.

Le contenu des contrats conclus à la suite des commandes passées par les Partenaires susmentionnés est déterminé – outre les dispositions légales impératives applicables – par les présentes CCG ainsi que par les conditions particulières expressément acceptées par les parties.

En cas de divergence explicite entre les dispositions d'un contrat individuel conclu avec le Client et les présentes CCG, les dispositions dudit contrat individuel prévalent. Les dispositions des présentes CCG s'appliquent à toutes les livraisons futures, prestations ou offres faites au Client par le Partenaire, même si les dispositions des CCG ne sont pas expressément stipulées.

Les dispositions générales des présentes CCG peuvent différer des dispositions spécifiques figurant dans les contrats B2B conclus avec des Partenaires enregistrés dans certains pays, ou dans les contrats B2B conclus pour une application territoriale propre à certains pays. Ces dérogations sont reprises parmi les dispositions spécifiques des présentes CCG.

BioTechUSA est en droit de modifier les dispositions des présentes CCG, dans le respect des dispositions légales en vigueur. Toute modification éventuelle n'aura aucun effet sur les contrats déjà conclus (notamment les commandes déjà acceptées).

(2) Les CCG du Client ou d'un tiers ne sont pas applicables, même si BioTechUSA ne s'oppose pas expressément à leur application dans un cas particulier. Même si BioTechUSA fait référence à une lettre ou à une déclaration contenant ou faisant référence aux conditions commerciales de l'offrant ou d'un tiers, cela ne signifie pas que BioTechUSA accepte leur application.

(3) Les présentes CCG s'appliquent aux Partenaires qui, au sens de la législation en vigueur, ne sont pas considérés comme des consommateurs.

## Art. 2 Offre et Conclusion du contrat

(1) Les offres de BioTechUSA, qu'elles soient en ligne (boutique en ligne, e-mail) ou hors ligne, sont sans engagement et ne sont pas contraignantes (p.ex. invitation à faire une offre), sauf mention expresse contraire.

(2) En passant une commande de biens ou de services spécifiques, que ce soit en ligne ou hors ligne, le Client fait une offre ferme à BioTechUSA pour les biens ou services inclus dans l'offre. Dans le cadre d'une commande en ligne, cette offre signifie les articles placés dans le « panier de commande » et transmis à BioTechUSA. BioTechUSA accepte la commande du Partenaire soit par une déclaration d'acceptation distincte (qui n'est pas équivalente à l'accusé de réception de la commande), soit par le débit du compte bancaire du Partenaire par BioTechUSA, soit par le paiement, par le Partenaire, de la facture émise par BioTechUSA, soit – à défaut de l'une des formes susmentionnées – par la livraison des produits commandés ou par toute autre exécution des produits inclus dans la commande. Un contrat valide entre BioTechUSA et le Partenaire, engageant BioTechUSA à effectuer la livraison, ne naît qu'à l'une des conditions ci-dessus, ou par la validation par le Client de la facture proforma de BioTechUSA.

(3) La relation juridique entre BioTechUSA et le Partenaire est régie exclusivement par le contrat d'achat-vente conclu par écrit, lequel inclut les présentes Conditions contractuelles générales. Les promesses orales faites par BioTechUSA avant la conclusion du contrat écrit ne sont pas juridiquement contraignantes. Le respect de l'exigence de forme écrite peut être satisfait par une transmission par voie de télécommunication, notamment par fax ou par courrier électronique.

(4) Toute modification ou tout complément apporté aux accords – y compris aux présentes Conditions contractuelles générales – doit revêtir la forme écrite pour être valable. Le respect de l'exigence de forme écrite peut être satisfait par une transmission par voie de télécommunication, notamment par fax ou par courrier électronique.

(5) Les informations de BioTechUSA concernant l'objet de la livraison ou de la prestation de service (notamment les poids, dimensions, compositions, etc.) sont données à titre indicatif, sauf engagement exprès de garantie de la part de BioTechUSA. BioTechUSA se réserve le droit d'apporter des modifications rendues nécessaires par des prescriptions légales ou constituant une amélioration technique ou qualitative, dès lors que celles-ci n'affectent pas substantiellement l'objet du contrat conclu.

(6) BioTechUSA se réserve le droit de propriété et les droits d'auteur sur l'ensemble de ses offres, ainsi que sur toutes les données, informations et tous les documents transmis en lien avec celles-ci. Le Partenaire ne peut, sans l'accord préalable et écrit de BioTechUSA,

ni les utiliser, ni les divulguer, ni les transmettre à un tiers, ni les reproduire, ni les exploiter pour son propre compte ou pour celui d'un tiers, sauf si ces éléments étaient déjà du domaine public au moment de la transmission. À la demande de BioTechUSA, le Partenaire devra les restituer intégralement et/ou procéder à leur destruction, ainsi qu'à celle de toutes leurs copies, si les négociations n'aboutissent pas à la conclusion d'un contrat. Fait exception le stockage, à des fins habituelles de protection des données, des informations mises à disposition par voie électronique. En cas de non-conclusion du contrat, les données, informations et documents transmis préalablement doivent être traités de manière confidentielle par le Partenaire.

### Art. 3 Prix et paiement

(1) Les prix indiqués par BioTechUSA en ligne (boutique en ligne) ou hors ligne (notamment via une liste de prix) s'appliquent uniquement à l'étendue des prestations et des livraisons définies par BioTechUSA. Toute prestation complémentaire ou spécifique fera l'objet d'une facturation distincte. Sauf accord contraire ou indication expresse, les prix sont exprimés en euros, hors frais de livraison, autres coûts éventuels, ainsi que charges publiques (notamment : taxes [p. ex. TVA], droits de douane).

(2) BioTechUSA est en droit de modifier unilatéralement les prix même après la conclusion du contrat. Si BioTechUSA propose certains produits à un prix promotionnel (c'est-à-dire un prix modifié pour une durée déterminée), il appartient à BioTechUSA de décider, à sa seule discrétion, si le prix promotionnel s'applique à un Partenaire lié par un contrat de vente à longue durée.

(3) Les montants des factures sont payables à l'avance, sans aucune déduction, sauf accord contraire entre les Parties. En cas de paiement différé, les montants des factures sont payables dans un délai de dix (10) jours, sauf accord contraire entre les Parties ou délai différent indiqué sur la facture. Le paiement est réputé effectué dès réception par BioTechUSA. Tout paiement par chèque ou par tout autre instrument de substitution de paiement est exclu, sauf accord exprès distinct. En cas de retard de paiement par le Partenaire, des intérêts moratoires sont exigibles par BioTechUSA à compter de la date d'échéance, au taux de base en vigueur fixé par la Banque centrale européenne, majoré de 9 points de pourcentage, avec un minimum de 9 % par an. Le droit de BioTechUSA de faire valoir toute demande complémentaire en dommages-intérêts reste réservé.

(4) BioTechUSA se réserve le droit d'effectuer les livraisons contre remboursement ou sur paiement anticipé. Elle peut également modifier unilatéralement les contrats existants à cet égard, si des doutes légitimes surviennent quant à la solvabilité du Partenaire (p. ex. en cas de paiements tardifs antérieurs) ou quant à ses capacités financières (p. ex. paiements tardifs envers d'autres fournisseurs). Dans un tel cas, BioTechUSA pourra

également exiger la fourniture de garanties supplémentaires comme condition préalable à toute nouvelle livraison.

(5) Les créances reconventionnelles du Partenaire ne peuvent faire l'objet d'une compensation ou d'une retenue de paiement que si elles ne sont pas contestées par BioTechUSA ou ont été reconnues par une décision judiciaire.

#### Art. 4 Livraison, délais de livraison

(1) La livraison s'effectue selon la parité figurant sur la facture ou la facture proforma établie par BioTechUSA-. (2) Les délais et dates indiqués par BioTechUSA sont donnés à titre indicatif, sauf s'ils ont fait l'objet d'un engagement explicite ou d'un accord spécifique quant au délai ou à la date. Un écart de 10 jours est considéré comme acceptable. même en l'absence de circonstances particulières.

(3) BioTechUSA est en droit, sans préjudice de ses autres droits découlant du retard du Partenaire, de modifier unilatéralement les délais ou les dates de livraison et d'exécution pour toute période pendant laquelle le Partenaire ne remplit pas ses obligations contractuelles envers BioTechUSA.

(4) BioTechUSA ne saurait en aucun cas être tenue responsable de l'impossibilité / de défaillance de livraison ou des retards de livraison en cas de force majeure ou d'autres événements imprévisibles au moment de la conclusion du contrat (tels que par exemple, perturbations opérationnelles de toute nature, difficultés d'approvisionnement en matériaux ou en énergie, retards de transport, grèves, interdictions légales, pénuries de main-d'œuvre, d'énergie ou de matières premières, difficultés d'obtention des autorisations administratives nécessaires, mesures administratives ou livraison incomplète, incorrecte ou tardive de la part d'un fournisseur) pour lesquels BioTechUSA n'a pas expressément et par écrit assumé la responsabilité. Si de tels événements compliquent considérablement ou rendent impossible la livraison ou l'exécution de la commande et que l'empêchement n'est pas de nature ou de durée simplement temporaire, BioTechUSA est en droit de résilier le contrat. En cas d'empêchement temporaire, les délais de livraison ou d'exécution seront prolongés ou reportés d'une durée équivalente de la durée de l'empêchement, majorée d'un délai de reprise raisonnable.

(5) BioTechUSA est en droit d'effectuer des livraisons partielles si

- a) la livraison partielle peut être utilisée par le Client aux fins prévues au contrat,
- b) la livraison du reste des marchandises commandées est garantie, et

c) la livraison partielle n'engendre pas de surcoût significatif ou d'augmentation substantielle des frais pour le Client, ou que BioTechUSA accepte d'en assumer la charge, quelle qu'en soit l'importance.

(6) En cas de retard de livraison ou d'exécution imputable à BioTechUSA, ou en cas d'impossibilité de livrer ou d'exécuter pour quelque cause que ce soit, la responsabilité de BioTechUSA en matière de dommages-intérêts est limitée conformément aux disposition de l'article 8 des présentes CCG.

#### Art. 5 Lieu d'exécution, livraison, emballage, transfert des risques, réception

(1) Le lieu d'exécution de toutes les obligations contractuelles est le siège social de BioTechUSA ou l'un de ses sites. L'organisation de la livraison ou la prise en charge de ses coûts par BioTechUSA vers tout autre lieu (DAP) n'entraîne aucune modification du lieu d'exécution.

(2) Le mode de transport et l'emballage sont laissés à l'appréciation de BioTechUSA qui les exerce dans la mesure du raisonnable.

(3) Si le transport des marchandises n'est pas organisé par BioTechUSA mais par le Partenaire (EXW, FCA), les risques de dommages et autres dangers sont transférés au Partenaire dès la remise des marchandises par BioTechUSA au transporteur, au transitaire ou à tout tiers désigné pour assurer la livraison. Cela s'applique également en cas de livraisons partielles. En cas de retard de livraison ou de remise dû à des circonstances imputables au Partenaire, le transfert de risque intervient au moment où les marchandises sont prêtes à être expédiées et que BioTechUSA en a informé le Client, ou à la date convenue si les Parties ont fixé une date d'exécution précise.

(4) Les frais de stockage et autres frais de transport survenus après le transfert des risques (p. ex. retour, renvoi des marchandises, en particulier en cas de manquement contractuel du Partenaire) sont à la charge du Partenaire, dans la mesure où BioTechUSA demande le remboursement de ces coûts. Il en va de même pour tout coût survenu au moment du transport résultant du comportement du Partenaire ou relevant de sa responsabilité. BioTechUSA En cas de stockage chez BioTechUSA, BioTechUSA peut, à sa discrétion, demander le remboursement des frais de stockage, dont le montant s'élève à 0,25 % du montant facturé des marchandises/objets de livraison à stocker, exigibles chaque semaine, mais au moins de 100 euros par semaine et par unité de marchandises. BioTechUSA se réserve le droit de faire valoir et de justifier ces frais de stockage ou d'autres frais supérieurs. Si, pour le stockage, BioTechUSA a recours à un prestataire tiers moyennant frais et coûts de stockage distincts, BioTechUSA est en droit de refacturer au Partenaire lesdits frais et coûts facturés.

(5) BioTechUSA ne procède à l'assurance du cargaison contre le vol, la casse, les dommages de transport, d'incendie, d'eau ou tout autre risque assurable qu'à la demande explicite et aux frais du Client.

## Art. 6 Garantie et défauts matériels

(1) BioTechUSA accorde une garantie de qualité sur les produits qu'elle vend, valable jusqu'à la fin de leur période de garantie, sous réserve que les conditions de manipulation et de stockage des produits aient été respectées conformément aux instructions applicables, ce que le Client devra pouvoir prouver.

(2) Le Partenaire est tenu d'inspecter immédiatement les marchandises livrées, dès que cela lui est possible par l'intermédiaire de ses représentants ou de tout tiers désigné. Les réclamations pour défauts ou pour exécution non conforme ne seront acceptées par BioTechUSA que si elles sont notifiées par le Partenaire à BioTechUSA par écrit sans délai, et au plus tard dans un délai de sept jours à compter de la date à laquelle cette inspection aurait raisonnablement pu être effectuée. Condition supplémentaire pour la recevabilité et l'examen d'une réclamation pour exécution défectueuse : en cas de produit endommagé, le Partenaire doit envoyer à BioTechUSA, dans le délai susmentionné, des photos nettes et lisibles du dommage ainsi que des éléments d'étiquetage nécessaires à l'identification du produit (code-barres, numéro de lot, date de durabilité minimale, nom du produit, etc.), accompagnées de la désignation du produit défectueux et de l'indication de la quantité. L'obligation d'inspection et de réclamation porte notamment sur la conformité des marchandises livrées à la commande, en termes de nature, de qualité et de quantité, conformément aux tolérances commerciales. Si nécessaire, cette vérification devra être effectuée par échantillonnage. Pour les défauts qui ne sont pas immédiatement détectables (vices cachés), les règles de notification s'appliquent mutatis mutandis à compter du moment où le Partenaire a découvert le défaut ou aurait dû le découvrir dans le cadre d'activités normales d'un Partenaire commercial.

(3) Le Partenaire est réputé avoir approuvé l'exécution s'il ne respecte pas son obligation d'inspection et/ou de notification décrite au paragraphe (2) ci-dessus. À la demande de BioTechUSA, le Partenaire devra lui retourner à ses frais, les marchandises livrées faisant l'objet de la réclamation. En cas de réclamation fondée, BioTechUSA remboursera les frais de transport les plus économiques ; toutefois aucun remboursement ne sera effectué pour les coûts occasionnés par le fait que les marchandises ne se trouvent pas au siège du Client ou à l'adresse de livraison communiquée à BioTechUSA avant l'expédition.

(4) En cas de défauts des produits livrés au sens des dispositions ci-dessus, BioTechUSA a le droit, à sa discréction, de proposer, dans un premier temps, une réparation ou une livraison sans frais. Si la réparation ou la nouvelle livraison échoue, c'est-à-dire qu'elle

s'avère impossible, inacceptable ou excessivement longue, le Client est en droit de résilier le contrat ou de demander une réduction proportionnelle du prix.

(5) Si le défaut résulte d'une cause imputable à BioTechUSA, le Partenaire peut prétendre à des dommages-intérêts conformément aux conditions prévues à l'article 8. Toute demande de dommages-intérêts et/ou de résiliation est exclue si le défaut ne diminue la valeur de la marchandise que de manière peu significative.

(6) La garantie devient caduque si le Client modifie lui-même ou par un tiers la marchandise livrée, sans l'autorisation de BioTechUSA ou s'il ne manipule pas la marchandise conformément aux instructions ou recommandations de BioTechUSA. Dans tous ces cas, les frais supplémentaires liés à la correction des défauts sont à la charge du Partenaire.

#### Art. 7 Marques et autres droits d'utilisation de noms

(1) BioTechUSA détient des droits exclusifs d'utilisation concernant les marchandises, la raison sociale BioTechUSA, les marques et marques déposées BioTechUSA et SCITEC NUTRITION, ainsi que les noms et graphismes des produits fabriqués par BioTechUSA, droits exclusifs que le Client reconnaît par les présentes.

(2) Le Partenaire s'engage à informer BioTechUSA sans délai et par écrit si des tiers formulent des réclamations à son encontre en lien avec les dénominations, marques et droits visés au présent paragraphe.

#### Art. 8 Responsabilité pour dommages et intérêts pour comportement fautif

(1) La responsabilité de BioTechUSA pour dommages et intérêts, quel que soit le fondement juridique, notamment en cas d'impossibilité, de retard, de livraison incomplète ou défectueuse, de violation du contrat, de manquement aux obligations contractuelles et de comportement illicite contraire à la loi (dans tous les : comportement fautif), est déterminée exclusivement conformément au présent Art. 8.

(2) BioTechUSA ne saurait être tenue responsable des fautes commises par elle-même, ses organes, représentants légaux employés ou autres auxiliaires d'exécution, sauf si l'auteur du dommage a agi intentionnellement ou par négligence grave ou si le comportement fautif constitue une violation d'une obligation essentielle découlant du contrat – c'est-à-dire une obligation dont l'exécution est indispensable à la bonne réalisation du contrat et sur laquelle le Partenaire était en droit de compter.

(3) En cas de responsabilité de dommages et intérêt de BioTechUSA au sens du paragraphe (2) de l'article 8, celle-ci est limitée aux dommages que BioTechUSA pouvait raisonnablement prévoir comme conséquence possible de l'inexécution contractuelle,

ou qu'elle aurait dû prévoir en faisant preuve de la diligence normalement requise. Les dommages indirects et consécutifs résultant de défauts de la marchandise ne sont indemnisables que s'ils surviennent pendant et malgré l'usage conforme de la marchandise.

(4) En cas de négligence, la responsabilité de BioTechUSA pour les dommages matériels, ainsi que pour les préjudices patrimoniaux en découlant, est en tout état de cause limitée à 25 % de la valeur contractuelle.

(5) Les exclusions et limitations de responsabilité mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux organes, représentants légaux, employés et autres auxiliaires du Partenaire, y compris à leurs demandes en réparation.

(6) Les limitations de responsabilité ci-dessus ne s'appliquent pas en cas d'atteinte à la vie ou à l'intégrité physique résultant d'un comportement fautif. Les dispositions obligatoires relatives à la responsabilité du fait des produits ne sont pas affectées par cette limitation.

#### Art. 9 Réserve du droit de propriété

(1) Les marchandises livrées restent la propriété de BioTechUSA jusqu'au paiement intégral du prix d'achat. En cas de revente des marchandises ou de survenance de tout autre fondement juridique relatif aux marchandises (par ex. assurance, acte illicite) donnant naissance, au profit du Partenaire, à des créances à l'encontre de tiers, le Partenaire cède ces créances d'ores et déjà à BioTechUSA à concurrence du montant de la créance de BioTechUSA envers le Partenaire. BioTechUSA accepte cette cession et autorise le Partenaire – jusqu'à révocation – à recouvrer lesdites créances pour le compte de BioTechUSA, en coopération avec BioTechUSA et moyennant une information régulière.

(2) Les marchandises ne peuvent être données en gage ou transférées à titre de garantie à un tiers sans l'accord préalable de BioTechUSA avant le transfert du droit de propriété de BioTechUSA. En cas de saisie ou de mise en gage des marchandises par un tiers, le Partenaire en informe immédiatement BioTechUSA et signale sans délai au tiers concerné que l'objet de la saisie ou du gage ne constitue pas sa propriété.

#### Art. 10 Vente sur la plateforme Amazon/Allegro

Si le Partenaire souhaite revendre les marchandises sur une plateforme en ligne Amazon, <https://allegro.cz>, <https://allegro.hu>, <https://allegro.pl> ou <https://allegro.sk> accessible depuis un pays géographiquement considéré comme État européen (à l'exception de la Turquie), il doit obtenir l'accord préalable de BioTechUSA et s'engage à verser à ce dernier

une Contribution Marketing Amazon/Allegro (Amazon/Allegro Marketing Contribution – AMC). Le montant de l'AMC est fixé à 24,2 % du chiffre d'affaires mensuel réalisé par le Partenaire avec BioTechUSA, avec un minimum de 15 000 euros par mois. L'AMC doit être comptabilisée à la fin de chaque mois civil et réglée au plus tard le quinzième jour du mois suivant. Les dispositions de l'article 9 s'appliquent également aux créances AMC ouvertes.

## Art. 11 Utilisation des images

(1) BioTechUSA peut accorder, au cas par cas et séparément, sur la base d'une notification distincte écrite et claire par e-mail, à ses Partenaires expressément désignés un droit simple (non exclusif), non transférable et non sous-licenciable d'utiliser les images de produits BioTechUSA (« Photographies »), ce droit d'utilisation ne pouvant être utilisé qu'à l'illustration des annonces commerciales du Partenaire concerné. Toute autre utilisation est exclue.

(2) Le droit d'utilisation prend fin automatiquement

- (i) avec effet immédiat en cas de cessation de la relation commerciale sous-jacente, ou
- (ii) par révocation unilatérale écrite (par e-mail) par BioTechUSA, le 3e jour ouvrable suivant la notification de la révocation.

À la cessation, le Partenaire doit supprimer sans délai toutes les copies stockées et les retirer des publicités en cours.

(3) La retouche, la réduction, la modification des couleurs ou du format des Photographies, l'insertion de logos, filigranes, superpositions de texte ou toute autre modification ne sont autorisées qu'avec l'accord préalable et explicite, donné par écrit, de BioTechUSA.

(4) La transmission ou la divulgation des photos, en tout ou en partie, à des sociétés en groupe, des opérateurs de plateformes, des prestataires de services, des revendeurs ou d'autres tiers est interdite, sauf autorisation expresse de BioTechUSA par e-mail de confirmation.

(5) Si le Partenaire viole fautivement et d'une manière lui imputable les obligations prévues aux paragraphes 1 à 4, il est tenu de payer une indemnité forfaitaire de 5 000 euros, non susceptible de modération judiciaire. En outre cela ne porte pas atteinte au droit de BioTechUSA de réclamer des dommages-intérêts supplémentaires et d'exiger la cessation de la violation.

(6) Tous les droits d'utilisation des Photographies allant au-delà du paragraphe 1) appartiennent exclusivement à BioTechUSA. Toute cession définitive de droits au-delà des paragraphes susmentionnés est exclue.

## Art. 12 Conformité en matière de sanctions

- (1) Le Partenaire déclare et garantit que ni lui-même, ni ses propriétaires, ses filiales, ses représentants ou ses dirigeants, ni l'entreprise utilisatrice finale ne sont soumis à aucune mesure de sanction internationale qui compromettrait l'exécution du contrat et qui aurait été adoptée par l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni ou toute autre autorité judiciaire compétente. Le Partenaire est tenu d'informer BioTechUSA par écrit et sans délai, mais au plus tard dans un délai de 5 jours ouvrés, de toute modification des dispositions visées au présent article.
- (2) Le Partenaire reconnaît que BioTechUSA peut à tout moment vérifier toute implication en matière de sanctions, notamment afin de s'assurer que les produits faisant l'objet de la Commande ou leur destination finale ne concernent pas des territoires frappés des sanctions internationales.
- (3) Le Partenaire reconnaît qu'il engage sa responsabilité intégrale en cas de manquement à son obligation de notification des modifications prévue à l'article 12 alinéa (1) concernant son implication dans des sanctions internationales et qu'il cause, de par son manquement, un préjudice avéré à BioTechUSA.
- (4) En cas de risque de sanctions, BioTechUSA est en droit de suspendre immédiatement l'exécution de toute commande passée avec le Partenaire, sans que cela ne constitue une violation du contrat. Le Partenaire reconnaît que dans des cas pareils, BioTechUSA n'est pas responsable des cas décrits ci-dessus.
- (5) Si le Partenaire est dans l'impossibilité de s'acquitter de son obligation de paiement en raison d'une mesure de sanction internationale qui l'en empêche ou la limite, cela ne saurait constituer une remise de dette ou une renonciation à la créance de la part de BioTechUSA. Le Partenaire est tenu, en coopération avec BioTechUSA, de rechercher une solution pour régler sa dette en cours. Au cas où le Partenaire manque à cette obligation, BioTechUSA peut réclamer au Partenaire une pénalité équitable pouvant atteindre 10% du montant de la créance et des créances accessoires. Le Partenaire reconnaît que, pendant la période durant laquelle les créances en cours ne peuvent pas être réglées, BioTechUSA est empêchée de faire valoir sa créance.

## Art. 13 Dispositions finales

- (1) En cas de litiges éventuels entre le Partenaire et BioTechUSA, les tribunaux compétents sont ceux du ressort du siège social de BioTechUSA.
- (2) Le droit hongrois est exclusivement applicable aux relations commerciales entre BioTechUSA et le Partenaire.

(3) Si le contrat conclu entre les parties ou les présentes Conditions contractuelles générales (CCG) présentent des lacunes, celles-ci ne sauraient affecter la validité des autres dispositions. Les lacunes seront comblées par les dispositions légales applicables dont les parties auraient raisonnablement convenues, compte tenu des objectifs économiques du contrat et de l'objet des présentes Conditions contractuelles générales, si elles avaient eu connaissance de ces lacunes.

#### Art. 14 Remarques

Le Partenaire reconnaît que BioTechUSA conserve les données issues de la relation contractuelle à des fins de traitement, et se réserve le droit de les transmettre à des tiers dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat.

#### Art. 15 Dispositions spécifiques applicables aux contrats conclus avec des Partenaires enregistrés dans certains pays ou ayant une portée territoriale déterminée

Les Parties appliquent les dérogations suivantes aux dispositions générales détaillées aux articles 1 à 12 des présentes CCG, dans le cadre de contrats conclus, relevant des portées personnelles ou territoriales mentionnées ci-dessous. Les dispositions des CCG non affectées ci-dessous restent pleinement applicables conformément aux dispositions générales des CCG.

##### Pologne :

Pour les contrats conclus avec des revendeurs enregistrés sur le territoire de la République de Pologne, les Parties conviennent des dérogations suivantes aux dispositions générales des présentes CCG :

##### Portée territoriale

En vertu du présent contrat, le Client est autorisé à commercialiser au détail les produits achetés auprès de BioTechUSA sur le territoire de la République de Pologne, ainsi que via des boutiques en ligne accessibles en dehors de ce territoire, à l'exception des restrictions prévues à l'article 10. Toutefois, le Client n'est pas autorisé à procéder à la revente en gros des produits achetés auprès de BioTechUSA (c'est-à-dire à d'autres revendeurs ou via des plateformes de distribution en gros en ligne), ce qui implique une interdiction absolue de toute revente en gros des produits achetés par le Client auprès de BioTechUSA, au sens défini ci-dessus.

Si le Client enfreint l’interdiction de revente en gros, il sera tenu de verser à BioTechUSA une pénalité contractuelle pour manquement contractuel d’un montant de 100 000 PLN (cent mille zlotys polonais).

#### Prix et conditions de paiement

Les prix indiqués par BioTechUSA sont des prix bruts, TVA comprise et exprimés en zlotys polonais (PLN).